



## Conseil communautaire – Séance du jeudi 21 novembre 2024

### Procès-Verbal

---

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. GARCIA. GENTIL. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). DUPRAZ (Pouvoir M-L. MARCHAIS). FRANCONY (Pouvoir P. ZUCCHERO). GROLLIER (Pouvoir C. VEUILLET). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). TOUIHRAT. VOISIN.

### 1. Contrat d'Objectif Territorial (COT)

#### Intervention SMAPS – Côte GEROUDET

Pour rappel, l'objectif principal du COT qui s'inscrit dans la continuité de la démarche TEPOS, est de fournir des moyens aux territoires (intercommunalités et syndicat mixte) pour mettre en œuvre des politiques de transition écologique ambitieuses, sur les thématiques suivantes :

- > **Climat Air Energie** : économies d'énergies, production d'énergies renouvelables, adaptation aux changements climatiques, réduction de la pollution de l'air ...
- > **Economie Circulaire** : réparation, réduction des déchets, réutilisation, valorisation ...

Le COT est établi entre le SMAPS, désigné coordinateur sur l'Avant-Pays Savoyard, et l'ADEME. En tant qu'EPCI du territoire, la CCLA, la CCVG et la CCY participent activement au COT, en partenariat avec le SMAPS dans le cadre d'une convention de partenariat qui a été signée le 22 janvier 2024.

*Intervention de Côte GEROUDET :*

***Le document de présentation est annexé au procès-verbal.***

*Un séminaire de travail CCLA est programmé le 17 décembre prochain afin d'établir, sur la base du diagnostic initial, les axes d'actions prioritaires et identifier les actions à mener pour répondre aux enjeux et objectifs du COT.*

## **2. Arrêt Procès-Verbal séance du 17 octobre 2024**

Suivant les observations du conseil, le Président est invité à arrêter le projet de procès-verbal de la séance en date du 17 octobre dernier.

Pierre DUPERCHY n'ayant pas participé à cette séance, dit ne pas émettre d'avis.

En l'absence de remarques ou d'objections, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 est arrêté.

## **3. Transfert de propriété de domaine public à domaine public entre le département de la Savoie et la CCLA**

Pascal ZUCCHERO présente les éléments suivants :

### **A. Concernant les terrains départementaux (domaine public) accueillant le siège de la société Vertes Sensations, une partie du parking dit de la Maison du Lac et la contre allée de La Maison du lac entre la plage de la Crique et les sanitaires de Cusina :**

Par délibération en date du 30 octobre 2009, la commission permanente du département de la Savoie a approuvé le projet de mise à disposition à titre gratuit, au bénéfice de la CCLA, d'un terrain d'environ 5800 m<sup>2</sup> affecté au domaine public, en bordure de RD921 à Nances. Afin d'accompagner les activités touristiques autour du lac, cette convention en date du 14 décembre 2009 prévoit que la CCLA mette à disposition ledit terrain à la société « Vertes Sensations ».

Compte-tenu, à la fois, des aménagements réalisés par la CCLA sur ce secteur intégrant, notamment, la création de la Maison du lac, des enjeux liés à l'accueil du public, à l'organisation du stationnement et au maintien de la destination des terrains accueillant « Vertes Sensations », la CCLA avait sollicité le transfert à titre gratuit, pour incorporation dans son domaine public, des emprises sans utilité routière pour une superficie de 13 430 m<sup>2</sup> environ (voir plan ci-dessous – Zone verte).

Par délibération de la commission permanente en date du 27 février 2015, le conseil départemental, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, a approuvé le transfert dans le domaine public de la CCLA, sans déclassement, des terrains concernés étant précisé que dans l'hypothèse où la CCLA procéderait à un déclassement ultérieur avec transfert de propriété dans un patrimoine privé, et en cas de cession ultérieure, une clause de préférence au profit du département sera incluse dans l'acte de transfert.

### **B. Concernant le terrain départemental (domaine public) intégré dans l'aménagement du parking dit de Nances comprenant une zone de covoiturage (voir plan ci-dessous – Zone jaune) :**

Dans le cadre du réaménagement de la zone de stationnement située à la sortie de l'A43 (côté ouest) et de la mise en œuvre de sa politique de valorisation du lac et de gestion du

stationnement, la communauté de communes avait sollicité auprès du département, le transfert à titre gratuit, des terrains départementaux concernés par l'aménagement du parking et représentant une surface d'environ 1600 m<sup>2</sup>.

Par délibération de la commission permanente en date du 20 septembre 2019, le département de la Savoie a approuvé :

- > un transfert de propriété de domaine public à domaine public conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du CGCT,
- > la gratuité de ce transfert assorti d'une clause de préférence au profit du département, en cas de cession ultérieure après déclassement des surfaces concernées.

Les frais d'arpentage et d'acte sont à la charge de la CCLA



La CCLA a fait procéder en juillet dernier, à une délimitation précise des emprises concernées qui a été soumise à l'avis des services du département qui ont émis un avis favorable.

Dans ce contexte, Pascal ZUCCHERO invite le conseil à délibérer pour approuver :

- > le transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de la CCLA, sans déclassement, des terrains délimités dans le plan joint en annexe.

- > l'intégration dans l'acte administratif de transfert, d'une clause de préférence au profit du département, en cas de cession ultérieure après déclassement des surfaces concernées.
- > la prise en charge par la CCLA de tous les frais d'acte et de publication.

**Résultats du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0,
- Abstentions : 0,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve :

- > le transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de la CCLA, sans déclassement, des terrains ayant fait l'objet de la délimitation présentée en séance.
- > l'intégration dans l'acte administratif de transfert, d'une clause de préférence au profit du département, en cas de cession ultérieure après déclassement des surfaces concernées.
- > la prise en charge par la CCLA de tous les frais d'acte et de publication.

*Par ailleurs et pour la suite, il est précisé qu'à l'issue de l'établissement de l'acte de transfert, le conseil communautaire sera invité à délibérer pour approuver le déclassement des terrains occupés et/ou utilisés par la société Vertes Sensations dans l'objectif de procéder à l'établissement d'un bail commercial.*

#### **4. Gestion du haut de quai de la déchetterie / Approbation du choix de la CAO**

En préambule, Pascal ZUCCHERO rappelle que la gestion du haut de quai s'effectue actuellement en régie (personnel CCLA) et que depuis environ un an et demi, la CCLA a recours à du personnel intérimaire pour compléter la présence des agents de la collectivité et pallier les absences.

Dans le cadre d'un fonctionnement « normalisé » du haut de quai en régie, le coût de gestion du service serait d'environ 20 000 € inférieurs à celui d'une gestion déléguée à un prestataire privé.

Cependant, il indique qu'il n'est pas favorable à maintenir une gestion en régie pour les raisons suivantes :

- > Ce scénario nécessite le recrutement d'un nouvel agent. A un an de la fin du mandat, il ne peut pas souhaiter augmenter la charge de personnel de la collectivité dans un contexte où l'organisation des services techniques va nécessiter d'être adaptée en raison d'une demande de mise en disponibilité d'un agent et de problèmes de santé pour d'autres.
- > La nouvelle loi de finances prévoit une augmentation de 4% pendant 3 ans des cotisations CNRACL qui va générer pour la CCLA, une charge supplémentaire par rapport à la situation actuelle de 15 000 € en 2025, 30 000 € en 2026 et 45 000 € en 2027.
- > La charge de travail du pôle administratif qui doit être renforcé.

Par ailleurs, la reprise des matériaux de la filière « Produits et Matériaux de Construction et secteur du Bâtiment » collectés en déchetterie devrait générer une nouvelle recette de l'ordre de 40 000 € en 2025 et 60 000 € en 2026 qui permettrait « d'atténuer » le surcoût d'une gestion déléguée du haut de quai.

Il précise, dans l'hypothèse où le conseil émettrait un avis défavorable sur le principe d'une délégation de la gestion du haut de quai à prestataire privé, que l'attribution du marché inscrit à l'ordre du jour suite à la réunion de la CAO, ne se ferait pas.

Il invite Alexandre FAUGE, Vice-Président de la CCLA en charge des déchets, à présenter les résultats de la consultation et la décision de la CAO concernant la gestion du haut de quai.

Alexandre FAUGE, rappelle que la durée du marché prévue dans le dossier de consultation est de 38 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le terme du marché sera alors concordant avec celui du marché de gestion du bas de quai.

Deux entreprises ont remis une offre :

- > SUEZ pour un montant de 99 540 € / an
- > TRIALP pour un montant de 105 000 € / an

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 novembre pour examiner les propositions. Sur la base de l'analyse des propositions techniques et financières, la commission a décidé de retenir l'offre de la société SUEZ.

Le Président invite les conseillers à faire valoir leurs observations sur le principe proposé et la décision de la CAO :

Christophe VEUILLET rappelle que la reprise de la gestion du haut de quai en régie avait été décidée il y a environ trois ans dans l'objectif de générer des économies sur le budget « Déchets » de la CCLA. Il souligne que les problèmes de santé de l'agent technique en charge de la gestion du site et le recours à l'intérim n'ont pas permis d'atteindre cet objectif.

Cependant, il considère qu'il serait dommage de « revenir en arrière » et que dans un contexte où la situation pourrait redevenir « normale » en termes de personnel, l'économie de 20 000 € reste importante au regard de la situation budgétaire.

André BOIS fait valoir que la reprise de la gestion du haut de quai en régie n'était pas uniquement motivée par une question d'économies mais qu'il existait aussi des problèmes de personnel et de gestion du site par la société SUEZ qui était alors exploitante.

Au regard de la position exprimée par le président, il s'étonne que la CCLA soit prête à donner 20 000 € / an à une entreprise privée plutôt que de donner les moyens suffisants aux services techniques de la CCLA.

Pascal ZUCCHERO souhaite rappeler que la gestion des arrêts de travail nécessite de faire appel à de l'intérim et/ou de compenser certaines absences par du personnel des services techniques ce qui tend à devoir effectuer certaines missions au détriment d'autres tâches qui ne peuvent plus être

assurées. Il considère que ces situations entraînent une désorganisation des services techniques alors qu'il y a besoin de trouver une certaine stabilité.

Il souhaite souligner qu'il a toujours été un fervent défenseur des services publics mais qu'il faut aussi veiller à ce qu'au final les choix qui sont faits « ne coûtent pas plus chers qu'ils ne rapportent à la collectivité ».

De son point de vue, confier la gestion de la déchetterie à une entreprise c'est aussi lui donner la responsabilité d'en assurer la gestion conformément aux engagements pris et à assumer toutes les contraintes d'organisation sans que cela ne pèse sur les services de la CCLA.

A l'issue de ces échanges, considérant que la majorité des conseillers a émis un avis favorable sur le principe d'une délégation de la gestion du haut de quai à un prestataire privé, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver la décision de la CAO attribuant le marché de gestion du haut de quai de la déchetterie à la société SUEZ pour un montant de 99 540 € HT/ an.

#### **Résultats du vote :**

- Pour : 23
- Contre : 2, André BOIS, Murielle GARCIA
- Abstentions : 1, Thomas ILBERT

Le conseil communautaire, approuve l'attribution du marché de gestion du haut de quai de la déchetterie à la société SUEZ pour un montant de 99 540 € HT / an.

## **5. Transplantation – Extension du service multi-accueil et création d'un pôle social– Rémunération définitive du maître d'œuvre**

Ludovic AYOT rappelle les points suivants :

La maîtrise d'œuvre du projet de transplantation – extension du service multi-accueil et de création d'un pôle social a été confié au cabinet INSULA.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé suivant les dispositions prévues à l'article 8.1.2 du CAP du marché de MOE.

*La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.*

*Afin d'établir le coût prévisionnel des travaux, l'estimation définitive du cout prévisionnel des travaux (EDC) fournie par le maître d'œuvre lors des études d'avant-projet distingue :*

- *le Coût des Travaux Indispensables à la réalisation de l'ouvrage selon les données du programme initial (CTI) ;*
- *le Coût des Travaux complémentaires nés des Aléas et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA) ;*

- le Coût des Travaux complémentaires nés des Modifications de programme validées par le maître d'ouvrage (CTM).

Le montant du coût prévisionnel des travaux ainsi que le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre sont arrêtés par avenant dans le délai de 15 jours suivants la validation des études d'avant-projet définitif ou des études d'avant-projet dans le cadre d'une opération de logement.

Pour passer de la rémunération provisoire à la rémunération définitive, les parties conviennent de modifier le marché conformément à l'article R. 2194-1 du code de la commande publique en appliquant la clause de réexamen suivante.

#### **Rémunération modulée :**

Le montant définitif de la rémunération forfaitaire pour la mission de base est calculé dans les conditions suivantes :

$$\text{Forfait définitif} = \text{Forfait provisoire} + [(CTA+CTM) * (\text{Forfait provisoire} / \text{PEFPT})]$$

\*PEFPT = Part de l'Enveloppe Financière Prévisionnelle affectée aux Travaux <=> CTI

Après vérification et validation par le cabinet JP MASSONNET, AMO de la CCLA, le calcul du forfait définitif s'établit comme suit :

Base marché initial (CTI)	715 000 € HT		(val. 06/22)
Actu suivant BT 01 (3.81 %) à 10/24 (CTI)	742 240 € HT	Dernier connu 08/24 = 131,7	Base 06/22 = 127,2
Dévoisement des réseaux sur site (CTA)	12 500 € HT		
Incidences fondations suite au rapport de sol (CTA)	18 900 € HT		
Ajout bureau direction de 10,23 m <sup>2</sup> (CTM)	22 570 € HT	2200 € HT/ m <sup>2</sup>	
dortoirs augmentée de 14,20 m <sup>2</sup> (CTM)	31 250 € HT	2200 € HT/ m <sup>2</sup>	
salle d'activité augmentée de 8,03 m <sup>2</sup> (CTM)	17 670 € HT	2200 € HT/ m <sup>2</sup>	
rampe d'accès PMR et parvis commun (CTM)	32 000 € HT		
porte-fenêtre du local jeune (CTM)	10 000 € HT		
Plateforme containers (CTM)	20 000 € HT		
Base marché mis à jour APD (CPT)	907 130 € HT		

$$\text{Forfait définitif} = \text{Forfait provisoire} + [(CTA+CTM) * (\text{Forfait provisoire} / \text{PEFPT})]$$

$$\text{Soit F définitif} = 59\,485 + [164\,890 * (59\,485 / 742\,240)] = \underline{72\,699,70 \text{ € HT}}$$

Rq : Le taux de rémunération s'établit à 8%.

A l'issue de cette présentation, le Président invite le conseil à délibérer pour approuver l'établissement d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive forfaitaire du cabinet INSULA à 72 699,70 € HT.

### Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0,
- Abstentions : 0,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'établissement d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive forfaitaire du cabinet INSULA à 72 699,70 € HT et autorise le Président à le signer.

## 6. Transplantation – Extension du service multi-accueil et création d'un pôle social– Demande de financement au titre du contrat départemental



Pascal ZUCCHERO rappelle que la CCLA, au titre du contrat départemental secteur Avant-Pays Savoyard, a déposé une demande de financement complémentaire auprès du Département.

Conformément aux arbitrages pris en Comité de pilotage / Contrat départemental en date du 14 novembre dernier et sur la base du montant d'opération présenté, soit 998 095 € HT, la CCLA pourra bénéficier d'une aide de 130 000 € :

- 66 000 € pour la partie multi-accueil
- 64 000 € pour la partie pôle social

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	924 500 €	CAF Savoie	350 905 €	35,2%
MOE -Etudes	65 985 €	Etat DETR	200 000 €	20,0%
CT et CSPS	7 610 €	Département	130 000 €	13,0%
		Région	61 000 €	6,1%
		<b>Total aides</b>	<b>741 905 €</b>	<b>74,3%</b>
		Auto-financement CCLA	256 190 €	25,7%
<b>Total</b>	<b>998 095 €</b>	<b>Total</b>	<b>998 095 €</b>	

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour :

- > Approuver le projet pour un montant prévisionnel d'opération de 998 095 € HT,
- > Approuver la demande de financement auprès du département au titre du Contrat départemental, soit 130 000 € (66 000 € / Partie multi-accueil et 64 000 € pour la partie pôle social),
- > Approuver le plan de financement.

#### Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0,
- Abstentions : 0,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve :

- > le projet pour un montant prévisionnel d'opération de 998 095 € HT,
- > la demande de financement auprès du département au titre du Contrat départemental, soit 130 000 € (66 000 € / Partie multi-accueil et 64 000 € pour la partie pôle social),
- > le plan de financement.

#### Calendrier prévisionnel :

- 
- > Lancement de la consultation des entreprises effectué le 13 novembre 2024
  - > Attribution des marchés lors du conseil du 16 janvier 2025
  - > Démarrage des travaux mars 2025
  - > Réception printemps 2026

## 7. Halle multisports – Demande de financement DETR – DSIL 2025



Pascal ZUCCHERO rappelle que le montant d'opération niveau APD du projet de création d'une halle-multisports et d'une nouvelle piste d'athlétisme au niveau du plateau sportif intercommunal (Novalaise) a été arrêté à 1 975 204 € HT.

Cette opération bénéficie d'une aide du département de la Savoie au titre :

- > du dispositif ESUC (Etablissements Sportifs Utilisés par les Collèges) => 725 000 €,
  - > du contrat départemental APS => 250 000 €,
- Soit un total de 975 000 €.

Comme vu avec la Préfecture de Savoie, il est proposé de déposer un dossier de demande de financement au titre de l'appel à projet 2025 DETR – DSIL.

Le montant de l'aide sollicitée est fixé à 400 000 €.

Le dossier technique a été complété et la demande de financement est en cours de dépôt sur la plateforme de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes		
<b>Travaux</b>	1 884 054,60 €	Département Savoie / ESUC	725 000,00 €	37%
<b>MOE, Etudes et CT - CSPS</b>	91 149,40 €	Département Savoie / Contrat départemental	250 000,00 €	13%
		Etat / DETR - DSIL 2025	400 000,00 €	20%
		<b>Sous-Total aides</b>	<b>1 375 000,00 €</b>	<b>70%</b>
		<b>Autofinancement CCLA</b>	<b>600 204,00 €</b>	<b>30%</b>
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>1 975 204,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 975 204,00 €</b>	

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour :

- > Approuver le projet de construction d'une halle multisports et de création d'une nouvelle piste d'athlétisme,
- > Approuver le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 975 204 € HT
- > Approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
  - Département de la Savoie au titre du dispositif ESUC et du contrat départemental pour un montant de 975 000 €,
  - L'Etat au titre de la DETR – DSIL 2025 pour un montant de 400 000 €
  - La CCLA (Autofinancement) pour un montant de 600 204 €
- > Demander à la préfecture de la Savoie dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2025 une subvention de 400 000 € pour la réalisation de cette opération.
- > Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la CCLA
- > Autoriser Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**Résultats du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0,
- Abstentions : 0,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve :

- > Approuve le projet pour un montant prévisionnel d'opération de 1 975 204 € HT,
- > Approuve la demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR – DSIL 2025 pour un montant de 400 000 €.

### Le planning opérationnel s'établit comme suit :

- > Dépôt du permis de construire : Effectué le 22 octobre 2024 auprès de la mairie de Novalaise
- > Lancement consultation des entreprises : Fin novembre 2024
- > Attribution des marchés de travaux : 16 janvier 2025
- > Démarrage des travaux : Mars 2025 (semaine 11)
- > Fin des travaux : Septembre 2025 (semaine 39)
- > Mise en service : Octobre 2025 (semaine 41)

## 8. Achat parcelles A1007 et A 1003, Commune de Novalaise – Portage EPFL



Le Président expose les points suivants :

Lors de la séance en date du 19 septembre 2024, le conseil communautaire a été informé de l'opportunité d'achat des parcelles A1007 (8 740 m<sup>2</sup>) et A1030 (1055 m<sup>2</sup>) pour un montant de 450 000 €. Dans la perspective d'une extension future du gymnase de Novalaise, de la construction d'équipements sportifs complémentaires et du projet d'extension / restructuration du collège de l'Épine, cette acquisition permettrait de :

- Constituer une réserve foncière,
- Revendre au département une surface de 2000 m<sup>2</sup> nécessaire à l'extension du collège sachant que le propriétaire n'est vendeur que de la totalité des terrains.

Dans ce cadre, lors de cette même séance et après débats, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une demande d'intervention auprès de l'EPFL qui intègre en phase préalable, une demande d'évaluation auprès du pôle « Evaluation domaniale » de la Direction Départementale des Finances Publiques.

La valeur vénale des biens a été estimée par les services des Domaines à 307 000 € +/- 10%, soit au maximum 338 000 €.

Dans ce contexte et compte-tenu de la position des propriétaires, il est nécessaire que le conseil communautaire délibère afin de « passer outre » l'avis des domaines pour que l'EPFL puisse lancer une procédure d'acquisition.

Pascal ZUCCHERO rappelle que le Département a bien prévu de racheter à la CCLA entre 2 000 et 3 000 m<sup>2</sup> de ce terrain dans le cadre du projet de restructuration – extension du collège.

Il rappelle que le département a déjà approché les propriétaires mais que ces derniers sont vendeurs uniquement de la totalité des terrains et ne veulent pas en détacher une partie.

Par ailleurs, il souligne les enjeux et les projets d'intérêt général qui peuvent concerner ce secteur et qui nécessitent de disposer de réserves foncières (Equipements sportifs, projet réseau de chaleur, etc....)

Brigitte ALLARD confirme que la consultation des domaines est obligatoire pour des acquisitions foncières supérieures à 180 000 € et que l'estimation donnée est un avis pour lequel la collectivité peut passer outre. Cependant, elle souligne que l'écart entre l'estimation des domaines et le prix de vente est très important puisqu'il atteint près de 45%.

Frédéric MANTEL considère qu'il faut aussi tenir compte dans l'évaluation des biens, des enjeux associés et de la nature des projets qui sont prévus, ce qui pour lui ne rentre pas en ligne de compte dans l'estimation des domaines qui réalise une analyse à partir des ventes réalisées sur les secteurs et de la typologie – classement des terrains au PLU.

André BOIS indique qu'il ne remet aucunement en cause l'intérêt de faire des réserves foncières mais il considère que la question du prix de vente reste importante. Il rappelle que les collectivités disposent aussi de la capacité de lancer des Déclaration d'Utilité Publique qui pourrait aussi être un outil pour négocier le prix.

Il constate qu'il existe aujourd'hui une surenchère sur la vente de terrains de toute nature (Agricoles, naturels, urbanisables...) et il considère qu'il serait dommage que les élus participent à cette surenchère. En conséquence, il informe le conseil qu'il ne voterait pas l'achat de ces parcelles au prix proposé.

Claude COUTAZ indique qu'il voterait « contre » considérant que les communes ont tendance à être dessaisies de leur foncier par la CCLA. Dans le cas présent, il considère que le projet devrait être porté par la commune de Novalaise qui pourrait ensuite rétrocéder les terrains à la CCLA et au Département en fonction de leurs besoins.

Pascal ZUCCHERO précise que la négociation foncière, comme cela avait été convenu avec la commune, a été menée par Claudine TAVEL, maire de Novalaise, et que cette initiative s'inscrit dans une démarche collaborative entre la commune et la CCLA.

Frédéric MANTEL rappelle que les deux parties (CCLA et commune) étaient d'accord et il ne voit donc pas où se situe le problème.

Thomas ILBERT considère qu'une DUP pourrait être engagée sachant que le délai de la procédure est de 2 ou 3 ans.

A l'issue de ces échanges et au regard du contexte et des enjeux, le Président invite le conseil à délibérer pour :

- > Passer outre l'avis des domaines compte-tenu des enjeux afférents à l'aménagement de ces terrains,
- > Confier le portage de l'acquisition foncière à l'EPFL au prix d'achat de 450 000 € pour une durée de portage de 6 ans,
- > Approuver les modalités de remboursement du capital stocké à l'EPFL et le montant des frais de portage (Annuités constantes réparties sur 6 ans avec 1<sup>ère</sup> annuité à la date anniversaire de la signature de l'acte et 2% de frais de portage demandés la 6<sup>ème</sup> année),
- > Autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre la CCLA et l'EPFL73 et à engager toutes démarches afférentes à ce dossier.

#### **Résultats du vote :**

- Pour : 15
- Contre : 8, COUTAZ, LALLEMENT, BOIS, GARCIA, ILBERT, ALLARD, GROLLIER, VEUILLET,
- Abstentions : 3, RUBIER, TAIN, CUCCURU

Le conseil communautaire

- > Décide de passer outre l'avis des domaines compte-tenu des enjeux afférents à l'aménagement de ces terrains,
- > Confie le portage de l'acquisition foncière à l'EPFL au prix d'achat de 450 000 € pour une durée de portage de 6 ans,
- > Approuve les modalités de remboursement du capital stocké à l'EPFL et le montant des frais de portage (Annuités constantes réparties sur 6 ans avec 1<sup>ère</sup> annuité à la date anniversaire de la signature de l'acte et 2% de frais de portage demandés la 6<sup>ème</sup> année),
- > Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la CCLA et l'EPFL73 et à engager toutes démarches afférentes à ce dossier.

## **9. Budget général – Décisions modificative et de virement de crédit**

Stéphanie WALDVOGEL présente les propositions de décisions modificatives suivantes :

### **➔ Décision modificative n°3**

Afin de pouvoir effectuer les amortissements au prorata temporis des biens acquis courant 2024, comme l'exige la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil communautaire est invité à approuver la décision modificative suivante :

### **Fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 042/Compte 6811 – Opération d'ordre de transfert entre sections : + 2 921.42€

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : - 2 921.42€

### **Investissement – Recettes**

Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation : - 2 921.42€

Chapitre 042/

- Compte 280415331 – Amortissement de subv/EPL – Biens mobiliers, matériel et études : + 51.11€
- Compte 28041412 – Amortissement de subv/commune membre - Bâtiments et installations : + 77.58€
- Compte 28128 – Amortissement des immobilisations corporelles – Autres agencements et aménagements : + 62.63€
- Compte 281351 – Amortissement des immobilisations corporelles – Bâtiments publics : + 1144.69€
- Compte 28158 – Amortissement des immobilisations corporelles – Autres installations, matériel et outillage techniques : + 1 273.73€
- Compte 28181 – Installations générales, agencements et aménagements divers : + 311.68€

### **→ Décision de virement de crédit - Information**

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2024 le budget général de la CCLA est soumis à l'instruction comptable et budgétaire M57 qui autorise le Président par délégation à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité (à l'exclusion des dépenses de personnel), dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section,
- section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section.

Dans ce cas, le Président informe le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A cet effet, le 14/11/2024 le Président a décidé de procéder au virement de crédit suivant :

### **Investissement / Dépenses :**

Chapitre 23/Compte 2313 : Construction en cours (Opération n°108 Halle sportive) : - 2 000€

Chapitre 20/Compte 20415331 : Subventions d'équipement aux EPL – Biens mobiliers, matériels et études : + 2 000€ (Subvention / Véhicule électrique EHPAD)

**Résultats du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0,
- Abstentions : 0,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives proposées.

---

## **Points d'information et questions diverses**

### **> Cabinet médical St-Alban-de-Montbel – Point de situation**

Pascal ZUCCHERO informe qu'une réunion de travail s'est tenue avec les médecins et le cabinet JP MASSONNET (Florent GRAMMAIRE), chargé de réaliser le programme de l'opération intégrant 5 cabinets médicaux et locaux pour le cabinet infirmier.

La présentation des éléments du programme est prévue le 13 décembre.

Ces éléments seront transmis à la Savoissienne Habitat. La définition des besoins sera en parallèle transmise à la commune de Dullin.

André BOIS souligne, dans l'hypothèse où les médecins feraient le choix de monter à Dullin, que les infirmières n'ont pas prévu d'intégrer ce scénario. Il se pose donc la question de transposition du programme entre ces deux scénarios.

Pascal ZUCCHERO indique, compte-tenu des évolutions réglementaires, que la salle d'attente des professionnels médicaux et paramédicaux pourrait être commune. Il considère que le programme sera transposable en enlevant simplement les surface prévues pour le cabinet infirmier.

Il précise que la Savoissienne n'est pas porteuse des études de programmation. Elle interviendra à l'issue de la transmission du programme pour engager une étude de faisabilité en lien avec leur architecte.

### **> Service Express Régional Métropolitain (SERM) – Participation CCLA au financement des études de préfiguration**

Marie-Lise MARCHAIS rappelle que le projet de Service Express Régional Métropolitain (dit "SERM") associe les collectivités locales de Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, et est coordonné par la Région. Il porte l'ambition de structurer une « offre multimodale de services de transports collectifs publics, en s'appuyant prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, [intégrant] le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables [...] » (loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023). Il a été convenu que le SMAPS coordonne ce travail pour le territoire Avant-Pays Savoyard et pour ses 3 EPCI membres. Afin de pouvoir lancer les études de préfiguration nécessaires au dépôt du dossier final de statut auprès de l'Etat, une convention de financement de ces études doit être établie dès que possible.

Ladite convention sera présentée lors de la séance du 19 décembre prochain au cours de laquelle le conseil sera invité à approuver les principes d'intégration et à acter la contribution financière de la CCLA.

Le budget d'étude est à ce stade évalué à 1 200 000 € HT financé à 75% par l'Etat et la Région AuRA. Le reste à charge sera réparti entre les collectivités partenaires du SERM suivant une clé de répartition fonction de la population.

Marie-Lise MARCHAIS rappelle par ailleurs, qu'un comité Mobilité élargi est programmé le 26 novembre prochain au cours duquel sera notamment présenté le projet de SERM et les axes d'actions envisagés.

Pascal ZUCCHERO précise que le SERM constitue un enjeu majeur du territoire pour les 30 prochaines années. Il souligne le travail réalisé par Marie-Lise MARCHAIS et son opiniâtreté qui a permis au territoire d'intégrer ce projet.

#### > **Aide à l'investissement des commerces de proximité / Règle de financement CCLA**

Pascal ZUCCHERO rappelle informe le conseil que la Région AuRA a mis en place un dispositif d'aide à l'investissement des commerces de proximité qui remplace l'ancien dispositif FISAC.

Le financement porte sur la création et la rénovation des points de vente et plus précisément sur les travaux et les équipements matériels liés à l'installation ou au développement du point de vente.

L'aide s'adresse aux entreprises TPE dont le CA est inférieur à 1 M€ avec une surface de point de vente inférieure à 700 m<sup>2</sup>.

Le projet doit concerner des investissements de rénovation des locaux, d'équipements destinés à assurer la sécurité du local, d'investissements matériels neufs ou d'occasions (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné).

La Région peut prendre en charge une partie des coûts aux investissements sur la base d'un taux de financement de 20 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 10 000 et 50 000 € HT.

L'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de la commune sur le territoire de laquelle l'entreprise est implantée (au minimum 10 % des dépenses éligibles). Cette contrepartie pourra également être apportée par le FEADER pour les territoires LEADER.

Le cahier des charges du dispositif est joint au présent rapport de présentation (PJ3 – Dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »).

L'entreprise « L'Artelier » située dans Novalaise, a présenté un projet qui répond au dispositif et dans ce cadre sollicité l'appui des collectivités (Commune de Novalaise et CCLA) pour pouvoir déclencher les aides régionales.

Cependant, l'aide aux entreprises (aides économiques) constitue une compétence régionale. Aussi, le bloc communal (Communes ou EPCI) ne peut s'engager dans une mesure d'accompagnement financier

**d'une entreprise sans qu'ait été préalablement établie une convention cadre avec la Région AuRA,**  
qui va :

- Lister les dispositifs d'aides économiques à travers lesquels la collectivité pourra intervenir,
- Identifier les engagements respectifs de la collectivité et de la Région.

Par ailleurs, la collectivité devra aussi établir un règlement relatif à l'attribution de ces aides qui pourra être plus restrictif que celui de la Région pour vraiment cibler le type d'intervention et de soutien qu'elle souhaite apporter.

Les services de la Région « Commerce, Artisanat et Relations Territoriales » ont été contactés (Contact : M. Michel BOURDOT) et doivent transmettre un modèle de convention à la CCLA.

Celle-ci sera rediffusé à toutes les communes qui souhaiteraient disposer de la possibilité d'accompagner les entreprises de leur territoire.

Les conventions, une fois finalisées en lien avec les services régionaux, devront être approuvées par la Région.

Ce point pose aussi la question de l'animation territoriale et du suivi des dispositifs d'aides aux commerces qui étaient antérieurement portés par Marie PAYART via la SMAPS.

Marie-Lise MARCHAIS tient à souligner le manque de relai et d'information sur ces dispositifs.

Une réunion associant l'ensemble des maires sera programmée avec les services régionaux concernés et/ou Marie PAYART pour faire le point sur les dispositifs existants et l'établissement d'une convention cadre avec la Région.

#### > **Point sur la destruction des nids de frelons asiatiques**

Pascal ZUCCHERO informe le conseil que la CCLA a fait détruire 30 nids de frelons asiatiques qui ont été signalés après l'arrêt des interventions du GDS.

En 2024, au total une soixantaine de nids ont été détruits.

La projection pour 2025 serait d'une centaine d'intervention à prévoir (estimation GDS).

Christophe VEUILLET rappelle l'importance du piégeage des reines au printemps et considère qu'il serait certainement intéressant de travailler aussi sur cet axe d'action.